

TRANSMIS LE 03/12/2024  
REÇU LE 03/12/2024  
AFFICHÉ LE 04/12/2024  
NOTIFIÉ LE 04/12/2024  
PUBLIÉ LE 04/12/2024  
EXÉCUTOIRE LF 04/12/2024



Service Communal d'Hygiène et de Santé  
NS/VG/RS

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

**ARRETE N°24-829**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Noël des quartiers »  
Le jeudi 5 décembre 2024 place de la Gare à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

**CONSIDÉRANT** la demande, de Madame MEGHARI Salima, responsable des Conseils de quartier, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Noël des quartiers ».

**CONSIDÉRANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Noël des quartiers » par l'exposant le jeudi 5 décembre 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Responsable des Conseils de quartier	Madame MEGHARI Salima	11 rue de la Station - Franconville-la-Garenne - 95130	Chocolats en sachet / Barbe à papa

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame MEGHARI Salima

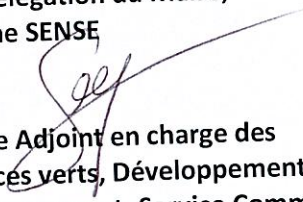
**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE

  
Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire le 04/12/24



Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



# Acte à classer

ARR24-829

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-03T11-41-56.00 ( MI257374641 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241121-ARR24-829-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "NOËL DES QUARTIERS" LE JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024 PLACE DE LA GARE À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 21/11/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 24-829 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/12/24 à 11:41

Date 03/12/24 à 11:41

Date 03/12/24 à 11:46

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha